



VILLE
DE
BONSECOURS



PROCÈS VERBAL du
CONSEIL MUNICIPAL

Relevé de décisions

Jeudi 7 février 2019

Conseil Municipal de Bonsecours

Procès Verbal de la séance du jeudi 7 février 2019

L'an deux mil dix-neuf, le sept février à vingt heures, le Conseil Municipal de Bonsecours, légalement convoqué par courrier en date du premier février, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent GRELAUD, Maire.
Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

APPEL NOMINAL

L'an deux mil dix-neuf, le sept février à vingt heures, le Conseil Municipal de Bonsecours, légalement convoqué par courrier en date du premier février, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent GRELAUD, Maire.
Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Présents : M. GRELAUD, Maire ; Mmes & M. FRELEZAUX, CHESNET-LABERGÈRE, LEFORT, MARCOTTE, LEPICARD, COUILLARD, BUNAUX, BACKERT-MIQUEL, Adjoints au Maire
Mmes & M. LUCIANI, FOLLET, LEFEBVRE, MARÉCHAL, FIODIÈRE, DESANNAUX, MARC, ABRIL, LAYET, GACH, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Mme VERMEIREN donne pouvoir à M. FIODIÈRE

M. le TOURNEUR donne pouvoir à M. LEFORT

Mme HERVÉ donne pouvoir à Mme MARÉCHAL

M. MONCHAUX donne pouvoir à M. FRELEZAUX

Mme GRENDEL donne pouvoir à Mme LEFEBVRE

M. NIVROMONT donne pouvoir à M. GRELAUD

M. DUFILS donne pouvoir à Mme MARCOTTE

Mme MICHEL donne pouvoir à Mme DESANNAUX

M. LABARRE donne pouvoir à M. ABRIL

Mme SAMSON donne pouvoir à Mme GACH

Le quorum est atteint.

Secrétaire de Séance : Stella DESANNAUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE propose de désigner, en qualité de secrétaire de séance, Madame Stella DESANNAUX.

Il n'y a pas d'observation, **Madame Stella DESANNAUX est désignée en qualité de secrétaire de séance.**

PROCÈS-VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL

MONSIEUR LE MAIRE demande si tout le monde a bien reçu le procès-verbal de la précédente séance du 26 novembre 2018 et s'il y a des observations.

Le procès-verbal de la précédente séance du 26 novembre 2019 est approuvé à **L'UNANIMITÉ.**

DÉCISIONS DU MAIRE

Décision n° 37/18 du 29/11/2018 relative à un marché de prestation de service artistique et confiant à l'orchestre Collin Thomas, représenté par Monsieur Arnaud VALET, l'organisation d'une animation dansante et d'un spectacle intitulé « Paris Paillettes » le samedi 1^{er} et dimanche 2

décembre 2018 à partir de 12h au Centre Culturel « Le Casino » lors des Repas des Aînés. Et fixant le montant de la prestation de ce service artistique à 7 400 € TTC.

Décision n° 38/18 du 30/11/2018 relative à la signature d'un bail avec la Société ORANGE pour l'installation d'une station radio téléphonique sur un candélabre situé route de Paris et les équipements nécessaire, pour une durée de 12 ans à compter de la signature des parties et un loyer annuel de 2 000 €.

Décision n° 39/18 du 06/12/2018 relative à un marché de prestation de service artistique et confiant à l'association Feedback Music, représentée par Madame BRIDOUX Sandrine, l'organisation d'une animation musicale le vendredi 7 décembre 2018 à partir de 19h au Centre Culturel « Le Casino » lors d'un dîner dansant au profit du Téléthon. Et fixant le montant de la prestation de ce service artistique à 378 € TTC.

Décision n° 40/18 du 17/12/2018 relative à la signature de l'avenant n°1 du marché de remplacement d'un parquet et de renforcement du solivage de la salle des mariages avec la Société LANFRY, ayant pour objet le retrait du plâtre présent entre les solives pour un montant de 75 213,78 € HT.

Décision n° 41/18 du 20/12/2018 relative à un marché de prestation de service artistique et confiant le commissariat d'exposition de la manifestation culturelle « Les Hivernales 2019 » qui se déroule du 19 janvier au 3 février 2019 à Monsieur Claude HOUQUES et à Madame Marie-Claire DELECROIX et fixant le montant de la prestation de ce service à 400,00 € (quatre cent Euros) TTC chacun.

Décision n° 01/19 du 08/01/2019 relative à un marché de prestation de service artistique et confiant à l'orchestre Collin Thomas, représenté par Monsieur Arnaud VALET, l'organisation d'une animation musicale/dansante le mercredi 9 janvier 2019 à partir de 14h au Centre Culturel « Le Casino » lors de la Galette des Aînés et fixant le montant de la prestation de ce service artistique à 3 945 € TTC.

Décision n° 02/19 du 17/01/2019 relative à un marché de prestation de service artistique et confiant la SARL France Artistes, représentée par Monsieur Stéphane LEDOIT, Gérant, la représentation d'un concert classique intitulé « Duo Violon et Violoncelle » le samedi 2 février 2019 à partir de 20h30 dans le cadre de la manifestation culturelle « Les Hivernales 2019 » qui se déroule du 19 janvier au 3 février 2019 et fixant le montant de la prestation à 600,00 € TTC. La recette liée à la vente des places (droit d'entrée : 7 € par personne) sera inscrite dans le budget de la Commune.

Décision n° 03/19 du 22/01/2019 relative à un marché de prestation de service artistique et confiant à la l'association « Distance tour booking », représentée par Madame Mélodie PLANTE, Présidente, la représentation d'un concert de jazz intitulé « Fred Aubin Quartet » le samedi 26 janvier 2019 à partir de 20h30, dans le cadre de la manifestation culturelle « Les Hivernales 2019 » qui se déroule du 19 janvier au 3 février 2019 et fixant le montant de la prestation de ce service artistique à 1 060,00 € TTC. La recette liée à la vente des places (droit d'entrée : 7 € par personne) sera inscrite dans le budget de la Commune.

2019.01 – Rapport d'Orientations Budgétaires

Depuis la Loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, s'impose aux Collectivités Territoriales. Le DOB constitue la 1^{ère} étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales.

L'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi « NOTRe », publié au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer davantage l'information des conseillers municipaux.

Pour cela, il est prévu que le DOB s'effectue sur la base d'un rapport préalable élaboré par le Maire retraçant :

- les orientations budgétaires,
- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement,
- les engagements pluriannuels envisagés,
- la structure et la gestion de la dette.

Le contenu exact du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) a été adopté par décret n° 2016-841 du 24 juin 2016. La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 a complété le contenu du ROB.

Ce rapport, dont prend acte le Conseil Municipal, est transmis au Préfet et au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la Commune est membre (Métropole).

LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Une fois encore, ce budget sera élaboré et voté dans un contexte tendu : une situation économique qui ne semble pas connaître d'amélioration notable, un secteur des finances publiques sous tension et dans l'incertitude des réformes annoncées et même engagées pour certaines. Tout cela rejaille bien sûr sur le contexte communal, à Bonsecours comme ailleurs.

C'est donc dans un cadre contraint et incertain que la Commune de Bonsecours va poursuivre sa gestion sérieuse, rigoureuse en :

- Surveillant et analysant ses dépenses de fonctionnement et en mettant en œuvre des procédures ou solutions permettant de contenir leur évolution.
- Limitant le recours à l'emprunt.

C'est grâce à cette gestion qu'il a été possible depuis 2008 de :

- De maintenir un haut niveau de services à la population
- De ne jamais augmenter en 11 ans les taux communaux des impôts locaux,
- De maîtriser l'endettement de la Commune,
- De dégager des marges de manœuvres et de voir l'avenir avec davantage de sérénité pour conduire les investissements nécessaires et indispensables.

L'année 2019 pourra ainsi voir la poursuite ou le lancement d'investissements structurants pour répondre aux besoins de nos concitoyens sans que cela ait la moindre incidence sur les taux communaux des impôts locaux.

- La réalisation de la réhabilitation et l'extension du centre de loisirs
- L'engagement de l'agrandissement de la halle de sports.

D'autres dépenses d'investissements seront également engagées, comme, par exemple :

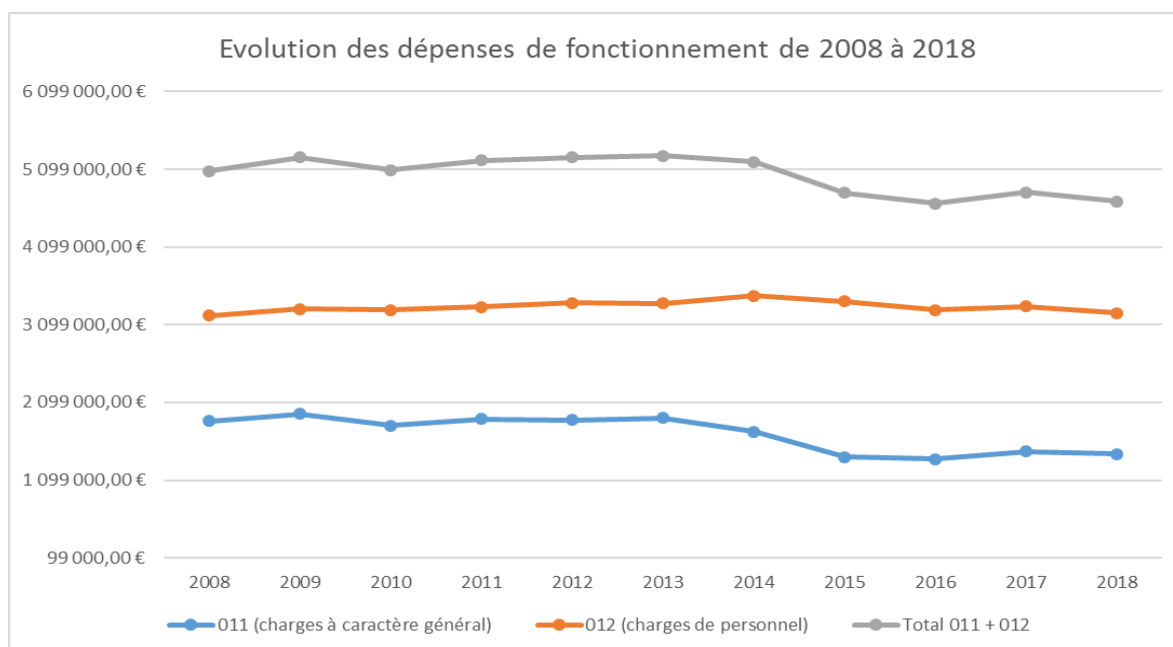
- pour les groupes scolaires (peinture HEREDIA ; travaux dans la cuisine ; construction d'un préau à la ferme du plan)
- pour la Mairie : salle des mariages et cage d'escalier
- pour les Services Techniques

En matière de recettes de fonctionnement, les estimations pour les plus gros postes sont :

- Impôts locaux : 3 665 000 €
- Dotation Globale de Fonctionnement : 979 000 €
- Autres dotations et participations (DSR, DSC, DNP, CAF ...) : 521 000 €
- Participations familiales (Cantine, Centre de loisirs, crèche, école de musique) : 515 000 €

EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	011 (charges à caractère général)		012 (charges de personnel)		Total 011 + 012	
	Budget	Réalisé	Budget	Réalisé	Budget	Réalisé
2008	1 875 914,00 €	1 858 953,03 €	3 374 000,00 €	3 217 216,24 €	5 249 914,00 €	5 076 169,27 €
2009	1 967 830,00 €	1 948 777,05 €	3 331 000,00 €	3 300 451,71 €	5 298 830,00 €	5 249 228,76 €
2010	1 921 680,00 €	1 801 955,35 €	3 440 000,00 €	3 287 151,09 €	5 366 680,00 €	5 089 106,44 €
2011	1 943 750,00 €	1 882 919,60 €	3 394 000,00 €	3 326 789,56 €	5 337 750,00 €	5 209 709,16 €
2012	1 957 035,00 €	1 870 514,49 €	3 420 646,00 €	3 379 003,01 €	5 377 681,00 €	5 249 517,50 €
2013	1 953 975,00 €	1 895 575,04 €	3 420 000,00 €	3 375 780,36 €	5 373 975,00 €	5 271 355,40 €
2014	1 921 840,00 €	1 721 246,51 €	3 540 000,00 €	3 473 133,67 €	5 461 840,00 €	5 194 380,18 €
2015	1 586 615,00 €	1 394 007,10 €	3 473 500,00 €	3 399 520,69 €	5 060 115,00 €	4 793 527,79 €
2016	1 531 755,00 €	1 372 546,21 €	3 400 000,00 €	3 288 853,16 €	4 931 755,00 €	4 661 399,37 €
2017	1 558 435,00 €	1 468 443,85 €	3 403 000,00 €	3 335 410,90 €	4 961 435,00 €	4 803 854,75 €
2018	1 521 245,00 €	1 434 356,65 €	3 400 000,00 €	3 249 585,10 €	4 921 245,00 €	4 683 941,75 €



Les plus gros postes en dépenses de fonctionnement sont estimés à :

- Masse salariale : 3 400 000 €
- Isidore : 232 000 €
- Electricité/Gaz/Eau : 248 000 €
- Contrats de maintenance : 140 000 €
- Subventions aux associations : 120 000 €
- Contribution obligatoire écoles privées, ADESALE, RAMIPER : ... 113 000 €
- Transports (scolaire, aînés, accueil de loisirs, espace jeunes) : 42 000 €
- Attribution de compensation : 695 000 €

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS (PPI)

À ce stade, et compte-tenu de l'incertitude mentionnée ci-dessus, ils sont plus une énumération de ce qui est souhaitable et/ou nécessaire qu'une planification précise avec l'engagement d'un respect scrupuleux.

	2019	2020	2021
Groupe Scolaire Hérédia	- Réfection des communs du bâtiment en « Barre » - aménagement du réfectoire - Remplacement des stores du réfectoire - Réfection des préaux		
Ecole Maternelle Ferme du Plan	- Peinture extérieure - Construction d'un préau		
Casino (bâtiment + équipements scéniques)	- Investissement et entretien régulier selon les besoins		
Mairie	- Poursuite de la réfection de la salle des mariages	- Remplacement des menuiseries du Rez-de-chaussée	- Réfection de l'escalier
Crèche	- Entretien selon les besoins		
Halle de sports (bâtiment)	- Maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement de la halle de sports - Réfection peinture des vestiaires et couloirs	- Travaux d'agrandissement	
Stade Ciliegi	- Ravalement des blocs vestiaires		
Chartil	- Mise sous vidéo protection		
Basilique	- Travaux en fonction du diagnostic de la DRAC		
Cimetière	- Casse monuments - Construction de cavurnes - Remplacement des grilles sur muret		
Informatique	- Renouvellement selon les besoins		
Services Techniques	- Extension des services techniques		
Banque alimentaire	- Etude pour un nouveau local		

La mise aux normes et le plan de mise en accessibilité des divers bâtiments ont été approuvés par délibération n° 2016.31 du 22 novembre 2016.

STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

Les chiffres retracés ci-dessous dans les différents tableaux sont le reflet de la gestion budgétaire municipale dont la qualité et le sérieux ont été soulignés par les magistrats de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie.

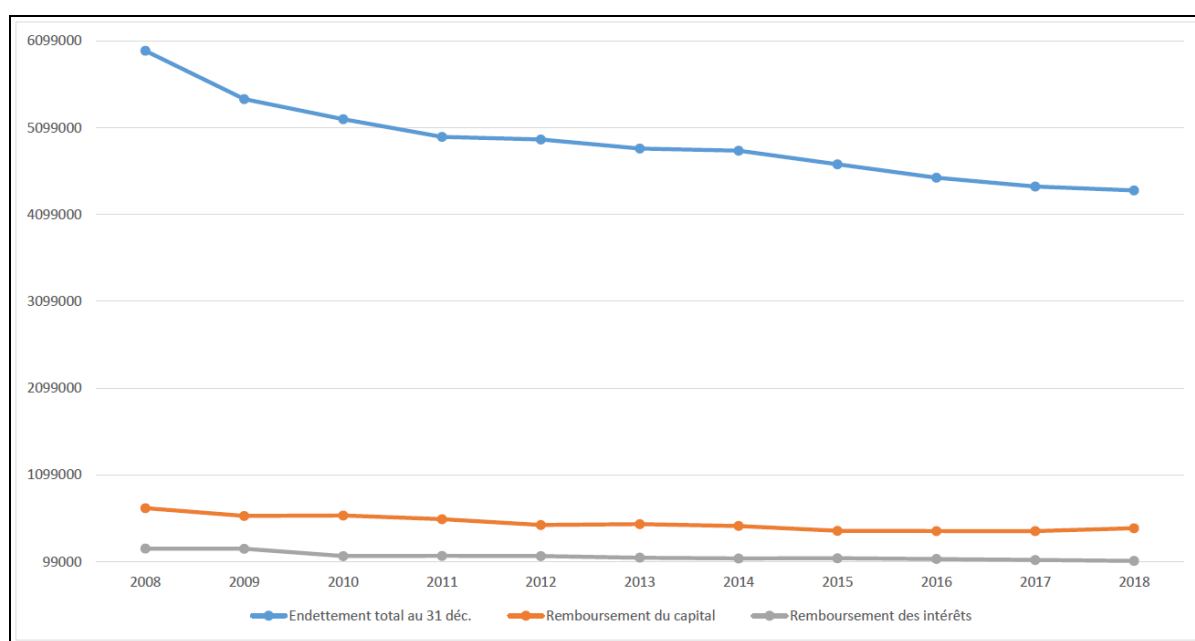
Ils illustrent le désendettement continu de la Commune et mettent en évidence la bonne santé financière de Bonsecours comparativement aux Communes de la même strate.

A – Structure de la dette

Au 31 décembre 2018, l'encours de dette est composé de 12 emprunts. La structure de la dette est constituée d'un emprunt à taux variable et de 11 emprunts à taux fixe.

B – Gestion de la dette

Année	Endettement total au 31/12	Remboursement du capital	Remboursement des intérêts
2008	5 985 300,52 €	717 180,04 €	250 523,24 €
2009	5 428 976,45 €	626 948,97 €	248 733,12 €
2010	5 197 423,60 €	631 552,85 €	165 058,17 €
2011	4 992 784,23 €	589 639,27 €	167 009,23 €
2012	4 963 019,71 €	523 088,90 €	165 390,71 €
2013	4 860 025,92 €	532 993,79 €	146 299,04 €
2014	4 833 634,48 €	511 391,44 €	137 053,71 €
2015	4 677 730,45 €	455 904,03 €	139 755,04 €
2016	4 524 684,66 €	453 045,79 €	130 916,97 €
2017	4 422 130,97 €	452 553,69 €	120 358,04 €
2018	4 376 852,32 €	485 278,65 €	109 035,81 €



C – Comparatif avec des communes de même strate

Depuis 2008, l'encours de la dette par habitant est nettement en dessous de la moyenne de la strate et l'écart se creuse chaque année. La moyenne de la strate a remonté entre 2016 et 2017.

Année €/ habitant	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Ville	854 €	772 €	742 €	721 €	728 €	713 €	731 €	703 €	685 €	672 €
Moyenne strate	892 €	884 €	877 €	874 €	881 €	881 €	870 €	862 €	842 €	849 €

Source : www.collectivites-locales.gouv.fr (comptes de communes)

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992,

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 107,

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB),

CONSIDÉRANT qu'un Débat d'Orientations Budgétaires doit avoir lieu dans un délai de 2 mois précédant l'examen du Budget Primitif,

CONSIDÉRANT que ce débat doit désormais être précédé d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

CONSIDÉRANT que le formalisme relatif au contenu de ce rapport a été adopté par décret n° 2016-841 du 24 juin 2016,

Et après en avoir délibéré,

✓ **PREND ACTE** de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires joint, en vue du Débat d'Orientations Budgétaires. »

Budget Primitif 2019 : Orientations Budgétaires

Monsieur le Maire rappelle que selon les termes de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élaboration proprement dite du budget primitif est précédée d'une phase préalable constituée par le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) qui doit être organisé dans un délai de deux mois précédent le vote du budget.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Le Budget sera voté lors du prochain Conseil Municipal.

Une fois encore, ce budget sera voté dans un contexte de situation économique au niveau national qui n'a pas connu d'amélioration notable et le secteur des finances publiques est toujours sous tension.

Le contexte et ses conséquences sur les recettes de fonctionnement

Tensions et incertitudes (dotations, taxe d'habitation) auxquelles s'ajoutent des contraintes de plus en plus pressantes, autant de difficultés qui pèsent sur la Commune.

La réponse : une bonne gestion et des dépenses de fonctionnement contenues

La Commune de Bonsecours n'a pas attendu ce contexte difficile pour décider une bonne gestion et une bonne maîtrise financière. En effet, depuis 2008, la ville de Bonsecours met en œuvre une gestion rigoureuse en :

- Surveillant et analysant ses dépenses de fonctionnement et en mettant en œuvre des procédures ou solutions permettant de contenir leur évolution.
- Limitant le recours à l'emprunt.

Depuis 2008, cette gestion rigoureuse a permis :

- De maintenir un haut niveau de services à la population
- De ne jamais augmenter en 11 ans les taux communaux des impôts locaux,
- De maîtriser l'endettement de la Commune,

- De dégager des marges de manœuvres et de voir l'avenir avec davantage de sérénité pour conduire les investissements nécessaires et indispensables.

Conséquences de cette bonne gestion depuis 2008

Les investissements structurants pour répondre aux besoins de la Commune et de nos concitoyens vont pouvoir être conduits sans aucune incidence sur nos impôts locaux. Ainsi, le projet de budget 2019 doit permettre :

- La réalisation de la réhabilitation et l'extension du centre de loisirs
- L'engagement de l'agrandissement de la halle de sports.

D'autres dépenses d'investissement seront également prévues permettant de poursuivre l'entretien du patrimoine communal affecté à l'usage des Bonauxiliens, notamment :

- Poursuite de la rénovation du groupe scolaire HEREDIA
- Construction d'un préau à l'école maternelle de la Ferme du Plan
- Poursuite des travaux dans la salle des mariages.

D'ici la finalisation du Budget Primitif, d'autres projets importants vont encore être identifiés.

Des demandes de subventions sont systématiquement sollicitées dès que les projets sont éligibles en fonction des critères déterminés par les organismes financeurs.

2019.02 – Autorisation de dépenses d'investissement - BP 2019 : Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du centre de loisirs de Bonsecours
--

Les enfants fréquentant le centre de loisirs de Bonsecours sont actuellement accueillis, notamment, à la « Maison du Fermier », espace du Chartil.

Or, ce bâtiment nécessite des travaux de mises aux normes. Parallèlement, il convient aussi d'améliorer les conditions d'accueil.

La municipalité a donc pour projet de réhabiliter et agrandir le Centre de Loisirs.

L'objectif est de :

- Réhabiliter, aménager et mettre aux normes le bâtiment existant,
- Créer une extension avec une liaison avec le bâtiment existant d'environ 580m² (180m² d'existant et 400m² de neuf).

Pour mener ce projet, la Commune doit être accompagnée par une équipe de maîtrise d'œuvre.

Une consultation s'est déroulée fin 2018 qui a conduit au choix d'une équipe.

Le contrat de maîtrise d'œuvre peut donc être signé.

Pour cela, et du fait que le budget n'ait pas encore été voté par le Conseil Municipal, il est mis en œuvre l'article L.1612-1 du CGCT qui prévoit que « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1,

VU la délibération n° 2018.06 portant vote du Budget Primitif 2018 et la délibération n° 2018.46 portant vote de la Décision Modificative,

CONSIDERANT le projet de réhabilitation et d'extension du centre de loisirs,

CONSIDERANT l'engagement pris auprès du service jeunesse et sports pour la réhabilitation du centre de loisirs,

CONSIDERANT la consultation qui s'est déroulée fin 2018 pour désigner une équipe de maîtrise d'œuvre,

CONSIDERANT que les pièces du marché peuvent désormais être signées,

CONSIDERANT que pour ce faire, il est nécessaire d'autoriser l'engagement de la dépense,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Maire-Adjoint à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au Budget 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ceci dès le 8 février et jusqu'au vote du budget conformément au tableau ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2018 (Budget Primitif + Décision Modificative)	Autorisation de crédits 2019 jusqu'au vote du Budget Primitif 2019
20	Immobilisations incorporelles	116 700 €	
21	Immobilisations corporelles	844 997 €	
23	Immobilisations en cours	0 €	156 546 €

- ✓ **DIT** que les crédits seront affectés au compte 2313 (Constructions).

- ✓ **PRÉCISE** que les crédits ainsi autorisés seront inscrits au Budget Primitif dès son adoption. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2019.03 – Autorisation de dépenses d'investissement - BP 2019 : Acquisition d'un véhicule

Le parc des véhicules de la Commune utilisés par les services techniques doit être renouveler au fil des années.

Ces véhicules servent à effectuer de petites distances, en milieu urbain et beaucoup servent à transporter du matériel (espaces verts, manifestations...).

Etant donnée certains usages, acheter des véhicules neufs n'est pas toujours opportun.

Le Syndicat Intercommunal du Plateau Est de Rouen (SIPAPER) disposant d'un véhicule utilitaire en bon état dont il n'a plus l'usage, il a proposé à la Commune de le lui céder pour un montant de 2 856 € (Kangoo essence de 40 000 km - mise en circulation en juin 2000).

Dans ce cadre, et du fait que le budget n'ait pas encore été voté par le Conseil Municipal, il est mis en œuvre l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1,

VU la délibération n° 2018.06 portant vote du Budget Primitif 2018 et la délibération n° 2018.46 portant vote de la Décision Modificative,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler progressivement le parc des véhicules de la Commune,

CONSIDERANT l'opportunité d'acquérir un véhicule d'occasion eu égard à l'usage qu'il en fait,

CONSIDERANT qu'une proposition de vente intéressante a été faite à la Commune,

CONSIDERANT que l'adoption du BP 2019 est programmée ultérieurement,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Maire-Adjoint à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au Budget 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ceci dès le 7 février et jusqu'au vote du budget conformément au tableau ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2018 (Budget Primitif + Décision Modificative)	Autorisation de crédits 2019 jusqu'au vote du Budget Primitif 2019
20	Immobilisations incorporelles	116 700 €	
21	Immobilisations corporelles	844 997 €	2 856 €

✓ **DIT** que les crédits seront affectés au compte 21571 (Matériel roulant).

✓ **PRÉCISE** que les crédits ainsi autorisés seront inscrits au Budget Primitif dès son adoption. »

Cette délibération est adoptée à **23 POUR et 6 CONTRE**.

**2019.04 - Travaux – Programmation – Dotations de l'État
(Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - DETR
et Dotation de Soutien à l'Investissement Local - DSIL)**

La Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR) a vocation à financer la réalisation d'un certain nombre de travaux, selon 2 conditions cumulatives :

- Le nombre d'habitants (de 2 000 habitants à 20 000 habitants).
- Le potentiel fiscal moyen par habitant.

Parallèlement la DSIL a été créée pour soutenir les investissements prioritaires des collectivités territoriales ainsi que pour relancer l'investissement public local.

En 2018, 3 participations financières ont été accordées par ce dispositif et 3 autres demandes sont en attente.

Pour 2019, selon la liste des opérations concernées transmise par la Préfecture, la Commune de Bonsecours pourrait bénéficier de cette dotation pour les travaux suivants :

- **Réhabilitation et extension du Centre de Loisirs :**
 - Honoraires du maître d'œuvre
- **Groupe Scolaire Heredia :**
 - Rénovation du bâtiment principal (couloirs et sanitaires)
 - Travaux d'aménagement du restaurant scolaire

- **Maternelle Ferme du Plan :**
 - Construction d'un préau
- **Mairie :**
 - Poursuite de la rénovation de la Salle des Mariages
 - Travaux de l'entrée et de la cage d'escalier (sols et murs)
- **Cimetière :**
 - Réhabilitation des grilles
- **Espace Daniel Lavallée :**
 - Mise sous vidéoprotection

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier du 27 décembre 2018 de Madame la Préfète de la Région HAUTE NORMANDIE, Préfète de la SEINE-MARITIME fixant les modalités d'attribution de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR),

CONSIDÉRANT que la DETR a vocation à financer la réalisation d'un certain nombre de travaux, pour les communes de 2 000 habitants et plus, pour certaines catégories d'opérations et selon le potentiel fiscal moyen par habitant,

CONSIDÉRANT que la DSIL a vocation à soutenir les investissements prioritaires des collectivités territoriales et relancer l'investissement public local,

CONSIDÉRANT que certains travaux dont la réalisation est prévue en 2019 sont susceptibles d'être financés en partie par l'État au titre de ces dotations,

CONSIDÉRANT que la constitution du dossier de demande nécessite l'adoption des opérations à subventionner, ainsi que le plan prévisionnel de financement correspondant,

Et après en avoir délibéré,

✓ **ADOpte** le programme de travaux ci-joint.

✓ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-annexé.

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de l'État au titre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, au taux le plus élevé.

✓ **PRÉCISE** que cette recette sera inscrite au budget 2019, chapitre 13, compte 1341. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2019.05 – Maîtrise d'œuvre pour le Centre de Loisirs - Demande de subvention auprès de la Métropole Rouen Normandie

Par délibération précédente, vous avez accepté d'engager, par anticipation du Budget Primitif 2019, la dépense liée aux honoraires de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du Centre de Loisirs de Bonsecours.

La Métropole est susceptible de participer financièrement au titre du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC), dispositif créé en 2016.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 4 février 2016 approuvant la mise en place d'un fonds de concours dit de soutien aux investissements communaux,

CONSIDÉRANT que le projet de réhabilitation et d'extension du Centre de Loisirs de la Commune répond aux critères d'éligibilité pour le versement de cette subvention,

CONSIDÉRANT que les études préalables peuvent être intégrées,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Métropole Rouen Normandie au titre du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC) une aide financière au taux le plus élevé pour la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du Centre de Loisirs de Bonsecours.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette aide.
- ✓ **DIT** que cette recette sera inscrite au Budget, comptes 13141. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2019.06 – Maîtrise d'œuvre pour le Centre de Loisirs - Demande de subvention auprès du Département de la Seine Maritime
--

Par délibération précédente, vous avez accepté d'engager, par anticipation du Budget Primitif 2019, la dépense liée aux honoraires de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du Centre de Loisirs de Bonsecours.

Le Département de la Seine Maritime qui a largement assoupli son cadre d'intervention à compter du 1^{er} janvier 2017 est susceptible de participer financièrement.

Il est toutefois nécessaire de préciser que son intervention ne peut porter que sur 2 projets par exercice budgétaire (hors mise en accessibilité).

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Départemental de décembre 2017 relatif au dispositif d'intervention du Département,

CONSIDÉRANT que le projet de réhabilitation et d'extension du Centre de Loisirs de la Commune répond aux critères d'éligibilité pour le versement de cette subvention,

CONSIDÉRANT que les études préalables peuvent être intégrées,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département de la Seine Maritime une aide financière au taux le plus élevé pour la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du Centre de Loisirs de la Commune.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette aide.
- ✓ **DIT** que cette recette sera inscrite au Budget, comptes 13141. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2019.07 – Participation à la réalisation de logements sociaux : Convention avec Logiseine

L'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains du 13 décembre 2000 impose aux Communes de plus de 3500 habitants, un nombre de logements locatifs sociaux supérieur à 20 % du total des résidences principales.

Le taux des logements sociaux sur Bonsecours est aujourd'hui de 18,1 % (contre 15,4 % en 2000).

Pour les Communes déficitaires en nombre de logements sociaux, le Code de la Construction prévoit un prélèvement annuel sur les ressources fiscales de la Commune par application d'un montant (196,55 €) par logement manquant (57 en 2018) au profit de l'Etat. Ce montant peut toutefois être diminué des dépenses déductibles effectuées par la Commune pour contribuer à la réalisation de logements locatifs sociaux.

Dans le cadre de la construction de logements sociaux par LOGISEINE sur les parcelles situées 52 rue de la République/1 rue de Thuringe, il est proposé de participer à cette réalisation pour un montant équivalent à cette « pénalité » et qui sera donc déduit du prélèvement.

Ainsi une convention doit-elle intervenir entre la Commune et le bailleur social LOGISEINE pour définir les modalités administratives et financières du versement de l'aide de la Ville pour l'opération susvisée et de fixer les droits et obligations des parties.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains du 13 décembre 2000,

CONSIDERANT que la Commune de Bonsecours compte au 01/01/2018 un nombre de logements sociaux représentant 18.1 % des résidences principales,

CONSIDERANT que l'objectif fixé par la loi est d'atteindre 20 % à l'horizon 2025,

CONSIDERANT qu'un prélèvement annuel est opéré sur les ressources fiscales de la Commune calculé sur la base du nombre de logements manquants,

CONSIDERANT qu'il est toutefois possible de déduire de ce prélèvement les dépenses effectuées pour contribuer à la réalisation de logements locatifs sociaux,

CONSIDERANT le projet de construction de tels logements par le bailleur social LOGISEINE sur les parcelles sises 52 rue de la République/1 rue de Thuringe,

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de participer financièrement à cette opération pour un montant équivalent et déductible du prélèvement,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention (projet en annexe) en faveur de la production de logements sociaux dans le cadre de l'opération située 52 rue de la République/1 rue de Thuringe, avec la Société LOGISEINE
- ✓ **PRECISE** que cette dépense sera inscrite au BP 2019 compte 739115 (prélèvement art 55 SRU) chapitre 014 (atténuation de produits). »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2019.08 – Adoption des engagements COP 21 par les communes de la Métropole Rouen Normandie

Consciente de la nécessité de mettre en œuvre rapidement les mesures d'atténuation des émissions de gaz à effet serre nécessaires à la limitation du réchauffement climatique global à +2°C, voire si possible +1,5°C à l'horizon 2100, ainsi que les mesures d'adaptation permettant aux territoires d'anticiper les changements climatiques inévitables, la France a adopté, le 17 août 2015, la Loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite Loi TECV.

En plus de confirmer les objectifs français de réduction des émissions de GES, de réduction des consommations d'énergie et d'augmentation progressive de la part d'énergies renouvelables dans le mix énergétique national, la Loi TECV développe plusieurs outils de gouvernance et de programmation de l'échelle nationale à l'échelle locale :

- La stratégie nationale bas carbone (art 173)
- La Programmation pluriannuelle de l'énergie (art 176)
- Les schémas régionaux climat air énergie ou SRCAE, bientôt intégrés aux SRADDET (art 188)
- Les Plans climat air énergie territoriaux ou PCAET (art 188)

Selon cette même loi, l'obligation d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial s'applique à tout territoire de plus de 20 000 habitants.

La Métropole Rouen Normandie, née au 1er janvier 2015, forte de 71 communes et 500 000 habitants, est donc concernée par cette obligation réglementaire.

Le PCAET doit être élaboré pour 6 ans, avec une évaluation à 3 ans. Il est composé d'un diagnostic, d'une stratégie territoriale, d'un plan d'actions et d'un dispositif de suivi et d'évaluation

Pour la Métropole Rouen Normandie, 2017 fut l'année de réalisation du diagnostic. Au regard de ses résultats, et pour être en phase avec les objectifs nationaux, la Métropole s'est d'ores et déjà fixée les objectifs suivants à l'horizon 2050 : Diviser par 2 les consommations énergétiques actuelles du territoire ; Multiplier par 2,5 la production d'énergies renouvelables (EnR) sur le territoire ; Consommer 100% d'énergies d'origines renouvelables, produites à partir des ressources du territoire ou de territoires limitrophes

2018 est l'année d'élaboration de la Stratégie territoriale et du Plan d'actions.

Soucieuse de co-construire ce dernier avec l'ensemble des acteurs publics et privés locaux qui contribuent de manière commune mais différenciée aux consommations et émissions du territoire, la Métropole a décidé d'impliquer les forces en présence via un dispositif de mobilisation et de concertation baptisé COP 21 locale, s'inspirant de la 21ème conférence internationale pour le climat reçu à Paris en décembre 2015.

Cette COP 21 locale, co-animée par la Métropole Rouen Normandie et son partenaire le WWF France, doit permettre d'identifier une série d'actions et de mesures concrètes donnant un ancrage territorial au PCAET.

L'ensemble des actions identifiées, nommées "Engagements COP21", sont rassemblées dans l'Accord de Rouen pour le climat, signé par l'ensemble de ses contributeurs le 29 novembre dernier.

- Après avoir fait l'inventaire des actions déjà menées par Bonsecours,
- Après avoir identifié, avec l'aide du Maire de Malaunay, Ambassadeur de la COP 21 auprès des communes, les possibles engagements à mettre en œuvre à court et moyen terme, pour contribuer à la protection de la qualité de l'air, à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique, à la maîtrise de l'énergie et au développement des énergies renouvelables,

Monsieur le Maire propose que Bonsecours contribue à la transition énergétique et climatique de la Métropole Rouen Normandie en planifiant la mise en œuvre des engagements COP 21 listés en annexe. Ces engagements sont inscrits dans l'Accord de Rouen signé le 29 novembre dernier.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

VU les articles L. 224-7 à L. 224-8 du Code de l'Environnement ;

VU les articles 173, 176, 188 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite Loi TECV ;

VU le décret n° 2015-1850 du 29 décembre 2015 relatif à la cohérence des dépenses d'investissement des émetteurs avec une stratégie bas-carbone ;

VU le décret n° 2016-1442 qui adopte la Programmation pluriannuelle de l'énergie pour les périodes 2016-2018, et 2018-2023 ;

VU le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 qui précise les modalités d'application de l'article 188 de la Loi TECV ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de l'adoption des engagements COP 21 par les communes de la Métropole Rouen Normandie,

Et après en avoir délibéré,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à adopter les engagements de la Ville listés en annexe en faveur de la COP 21 locale selon l'accord de Rouen pour le climat et à signer les documents inhérents aux engagements. »

Cette délibération est adoptée à **24 POUR et 5 ABSTENTIONS**.

<p>2019.09 – Activité de fourrière : Adhésion au capital social de la SPL « Rouen Normandie Stationnement »</p>
--

Par délibération du 13 février 2018, la Commune avait autorisé la signature d'une convention avec « Rouen Park » pour une mission de « fourrière ».

Or, cette activité a été transférée à la Société Publique Locale (SPL) « Rouen Normandie Stationnement » depuis le 1^{er} janvier 2018.

Pour pouvoir continuer à bénéficier des services de la fourrière, il est nécessaire d'entrer au capital social de cette SPL.

Ce procédé permettra de mettre en place un contrat de prestation de services dont il sera possible de se dégager à tout moment et sans indemnité.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2018.05 du Conseil Municipal du 13 février 2018,

VU les statuts de la Société Publique Locale « Rouen Normandie Stationnement » mis à jour le 22 octobre 2015,

CONSIDERANT que l'activité de fourrière a été transférée de la Société d'Economie Mixte « Rouen Park » à la Société Publique Locale (SPL) « Rouen Normandie Stationnement » dans le cadre de la Délégation de Service Public de la Ville de Rouen depuis le 1^{er} janvier 2018,
CONSIDERANT les statuts de la Société Publique Locale « Rouen Normandie Stationnement »,
CONSIDERANT que pour continuer à bénéficier des services de la fourrière, il est nécessaire d'entrer au capital social de la Société Publique Locale « Rouen Normandie Stationnement »,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **AUTORISE** l'adhésion au capital social de la Société Publique Locale « Rouen Normandie Stationnement ».
- ✓ **AUTORISE** pour ce faire, l'achat de 10 actions d'une valeur nominale de 1€.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document ou convention nécessaire afin que la Commune continue de bénéficier du service fourrière de la Ville de Rouen.
- ✓ **PRECISE** que cette dépense sera inscrite au Budget Primitif 2019, compte 261 (Titres de participations) chapitre 26 (Participations et créances rattachées à des participations).»

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2019.10 – Crèche / Halte-Garderie 1,2,3 Soleil Signature d'une convention avec le Docteur GRANCHER

Depuis 2003, il est mis en place un partenariat avec un médecin pour intervenir au sein de la crèche / Halte-Garderie.

Cette intervention consiste en une visite mensuelle pour :

- l'admission des enfants en crèche,
- le suivi médical des enfants inscrits,
- assurer les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel ,
- veiller à l'application des mesures préventives d'hygiène et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie.

Le Docteur REBMANN intervenait à ce titre depuis 2012. Aujourd'hui, il a fait valoir ses droits à la retraite et a proposé que sa remplaçante, le Docteur GRANCHER prenne sa suite dans cette mission, ce qui nécessite la conclusion d'une nouvelle convention.

Cette intervention a représenté 8h en 2016, 11h en 2017 et 8h en 2018.

Je vous précise que le montant de cette prestation correspond aux honoraires définis par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie, soit à ce jour 30 € pour les enfants de moins de 6 ans.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

VU les décrets n° 2007-230 du 20 Février 2007 et n° 2000-762 du 1^{er} Août 2000 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

VU la délibération n°2003-17 du 20 mars 2003 relative au recours à un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie afin d'assurer les missions décrites dans le décret n° 2000.762 susvisé,

VU le règlement de la crèche – halte-garderie « 1,2,3 soleil »,

CONSIDERANT que l'Ordre National des Médecins a été sollicité pour donner son agrément à la convention annexée,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec le Docteur GRANCHER pour son intervention à la Crèche / Halte-Garderie 1,2,3 Soleil.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout avenant à la convention précitée qui s'avèrerait nécessaire en raison de l'évolution de la structure ou des textes régissant le fonctionnement.
- ✓ **PRÉCISE** que les dépenses seront imputées au chapitre 011 compte 6226 du budget. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2019.11 - Association « Vie et Espoir » : Attribution de subvention

L'association « Vie et Espoir » permet à des enfants atteints de leucémie ou de tumeur cancéreuse de pouvoir s'évader pendant quelques temps de la maladie en leur proposant des excursions diverses et variées.

Après des baptêmes de l'air en avion et en hélicoptère, après une excursion de 7 jours vers le sud de la France dans 3 avions de tourisme, VIE ET ESPOIR va emmener 4 enfants pendant 4 jours (du 19 au 22 mai 2019) dans 4 cabriolets vers le Nord de la France pour goûter aux joies de la promenade la tête dans le vent.

L'idée est de leur offrir du bien-être par une belle balade pour s'extraire pendant quelques jours du service d'oncologie pédiatrique du CHU de Rouen.

Afin de soutenir et participer au combat que mène cette association, je vous propose de verser une subvention de 700 €.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT les objectifs de l'association de proposer des excursions à des enfants atteints de leucémie ou de tumeur cancéreuse,

CONSIDÉRANT que Bonsecours souhaite soutenir le projet de cette association,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **DÉCIDE** de verser une subvention 700 € à l'association « Vie et Espoir ».
- ✓ **PRÉCISE** que la dépense en résultant sera couverte par les crédits inscrits à l'article 6574 chapitre 65 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé) du budget 2019. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2019.12 – LA PLAINE NORMANDE - GARANTIES D'EMPRUNT : Allongement de la dette (Avenant de réaménagement n°87925)

Dans le cadre des mesures mises en place pour limiter l'effet des mesures votées en loi de finances pour 2018 sur la situation financière des organismes de logements sociaux, la caisse des dépôts et consignations a institué un dispositif d'allongement de dette. Elle ne modifie pas le niveau d'encours de prêt.

Cet aménagement nécessite un avenant au contrat de prêt d'origine dont la garantie doit être réitérée par délibération du Conseil Municipal.

Comme cela a déjà été fait pour Logiseine et Logéal, je vous remercie de bien vouloir d'adopter la délibération suivante :

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU l'avenant de réaménagement n°87925,

CONSIDÉRANT que LA PLAINE NORMANDE a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la Commune de Bonsecours,

CONSIDÉRANT que la Commune est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du prêt réaménagée,

Et après en avoir délibéré,

✓ **ARTICLE 1 :**

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne de Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « caractéristiques financières des Lignes de Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne de Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principe, majoré des intérêts, intérêts compensateurs et différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnité pouvant être dus notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

✓ **ARTICLE 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne de Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne de Prêt Réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne de Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne de Prêt Réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

✓ **ARTICLE 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

✓ **ARTICLE 4 :**

Le Conseil s'engage complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges. »

Cette délibération est adoptée à **24 POUR et 5 ABSTENTIONS.**

<p>2019.13 – LE FOYER STÉPHANAIS - GARANTIES D'EMPRUNT : Allongement de la dette (Avenant de réaménagement n°89798)</p>
--

Dans le cadre des mesures mises en place pour limiter l'effet des réformes votées en loi de finances pour 2018 sur la situation financière des organismes de logements sociaux, la caisse des dépôts et consignations a institué un dispositif d'allongement de dette. Elle ne modifie pas le niveau d'encours de prêt.

Cet aménagement nécessite un avenant au contrat de prêt d'origine dont la garantie doit être réitérée par délibération du Conseil Municipal.

Comme cela a déjà été fait pour Logiseine et Logéal, je vous remercie de bien vouloir d'adopter la délibération suivante :

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU l'avenant de réaménagement n°89798,

CONSIDÉRANT que LE FOYER STÉPHANAIS a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la Commune de Bonsecours,

CONSIDÉRANT que la Commune est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du prêt réaménagée,

Et après en avoir délibéré,

✓ **ARTICLE 1 :**

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne de Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « caractéristiques financières des Lignes de Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne de Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principe, majoré des intérêts, intérêts compensateurs et différés, y compris toutes commissions, pénalités ou

indemnité pouvant être durs notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

✓ **ARTICLE 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne de Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne de Prêt Réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne de Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne de Prêt Réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 06/11/2018 est de 0,75 %.

✓ **ARTICLE 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

✓ **ARTICLE 4 :**

Le Conseil s'engage complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges. »

Cette délibération est adoptée à **24 POUR et 5 ABSTENTIONS.**

201914. – Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés
--

Le Conseil Municipal est informé qu'un règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés a été adopté par le Conseil Métropolitain en octobre 2018. Il définit les conditions d'application du service de collecte des déchets ménagers et assimilés :

- Les déchets autorisés, autorisés sous conditions, interdits à la collecte mais admis en déchetterie, interdits à la collecte et en apport en déchetterie.
- Les conditions générales de collecte.
- La mise à disposition des contenants.
- Le réseau de déchetteries.
- La prévention des risques.
- Le financement du service.
- La verbalisation des incivilités et des infractions au règlement.

Ce règlement contient également le règlement intérieur des déchetteries.

Il est disponible en Mairie et communicable sur simple demande.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Et après en avoir délibéré,

✓ **PREND ACTE** de la présentation du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés. »

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS

En application de l'article L.2224.17.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel de la Métropole Rouen Normandie pour l'exercice 2017, sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets doit être présenté au Conseil Municipal.

Ce rapport est tenu à la disposition du public pour consultation en Mairie.

En voici la synthèse :

En 2017, le territoire de la Métropole comptait 71 communes (499 570 habitants).

Les éléments essentiels du rapport :

La Métropole poursuit sur les déchets son programme d'actions dans son plan local de l'éducation à l'environnement et son engagement dans la prévention et réduction des déchets :

- La sensibilisation du jardinage durable qui se décline en plusieurs actions : « Club des jardiniers de la Métropole », promotion du compostage individuel et de la récupération des eaux pluviales, promotion du compostage collectif et créations de jardins partagés, appel à projets (clubs éco-sportifs, éco-manifestations).

En 2017, 1 321 élèves ont participé à des animations et visites pédagogiques scolaires et 2 819 personnes ont participé à une action d'animation ou de sensibilisation.

- L'accompagnement des changements d'organisation de la collecte des déchets avec l'implantation de colonnes enterrées, un changement des modalités de collecte, l'amélioration de la qualité des collectes et des performances de tri, la participation à des manifestations ou projets de partenaires extérieurs inscrits dans une demande de développement durable.

- L'accompagnement des extensions de consignes de tri.

Détail par type de déchets :

- Les ordures ménagères résiduelles (OMR) :

Elles sont collectées en porte à porte sur l'ensemble du territoire. La production par habitant a baissé de 1,66 % en 2017 soit une baisse de 4,8 kg/habitant/an.

- Les déchets ménagers recyclables (DMR) :

Ils sont collectés majoritairement en porte à porte. Cette production a augmenté de 4,49 % en 2017, ce qui traduit une amélioration de la performance de tri, ce qui est une inversion de la tendance.

- Le verre :

100 % de la production de verre ménager sont collectés en apport volontaire.

La tendance depuis 2010 de la production de verre par habitant évolue avec une augmentation de 1,7 % par rapport à 2016.

Ce bon résultat a été obtenu grâce au programme de densification des points de collectes (+ 48).

- Les déchets ménagers végétaux :

Ils sont collectés en porte à porte (49 communes) ou en apport volontaire vers les 16 déchetteries. L'année 2017 marque une diminution de 15 % par rapport à 2016. Il s'agit là du résultat des conditions climatiques particulières de l'année 2017.

- L'amiante :

La collecte s'effectue le samedi matin sur rendez-vous sur un site spécifique. En 2017, 221 tonnes (contre 45,6 tonnes en 2016 sur 6 mois) ont été collectées lors de ces rendez-vous ou suite à des dépôts sauvages.

- La fréquentation du réseau de déchetteries :

Pour les particuliers, la fréquentation a augmenté de 1,7 %. Pourtant le tonnage global collecté a diminué de 0,87 %.

L'évolution de l'organisation de la collecte :

La Métropole a poursuivi son programme de modernisation du service de collecte.

En 2017, les projets mis en œuvre sont :

- A Oissel, passage de deux à une collecte en optimisant les tournées.
- Densification de la collecte du verre en apport volontaire sur 22 communes. Implantation de 48 nouveaux points.
- Implantation de colonnes enterrées et semi-enterrées (349 colonnes supplémentaires portant le nombre total à 1 307).

Les indicateurs financiers :

Les dépenses de fonctionnement représentent 60 660 657 € en 2017 (+1,5 % par rapport à 2016).

Les recettes de fonctionnement représentent 65 690 749 € en 2017 (+1,6 % par rapport à 2016). 71,89 % sont issues de la TEOM.

Les dépenses d'investissement représentent 9 700 518 € en 2017 (+37,1 % par rapport à 2016). Cette progression est liée à l'acquisition principalement d'un nouveau bâtiment.

Les recettes d'investissement rapportent 8 216 775 € en 2017 (+37,4 % par rapport à 2016).

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

- ✓ **CONSTATE** la présentation du rapport annuel 2017 de la Métropole, relative au prix et à la qualité du service public de l'élimination des déchets. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h39.